



VILLEJUIF

Comment
réserver



LES ACTIVITÉS

périscolaires et
extrascolaires ?

Restauration scolaire
Accueils de loisirs
Vacances scolaires



Tout cède à notre union

VILLEJUIF.FR   

Le nouveau calcul du quotient familial permet une tarification plus juste et équitable selon les moyens des familles. Plus simple, il peut être calculer directement sur le portail Familles, en quelques clics.

Si vous n'avez pas encore fait calculer votre quotient familial, vous pouvez aller sur familles.villejuif.fr ou via le Qr code ci-dessous. N'hésitez pas à contacter le service Formalités Vie scolaire si besoin.



Pourquoi réserver les activités de vos enfants ?

Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Lors de la pause méridienne, c'est 20% des repas par jour qui sont gaspillés, soit 91 000 repas par an.

Ce gaspillage peut être très largement réduit si les enfants sont inscrits à la cantine afin d'ajuster la commande des repas.

Adapter le taux d'encadrement des accueils de loisirs qui est soumis à la réglementation des Services Départementaux Jeunesse, Engagement et Sport.

Pour le matin et le soir : pour les moins de 6 ans, 1 animateur pour 10 enfants et pour les plus de 6 ans, 1 animateur pour 14 enfants.

Pour le mercredi et les vacances : pour les moins de 6 ans, 1 animateur pour 8 enfants et pour les plus de 6 ans, 1 animateur pour 12 enfants.

Une équipe d'animation doit être constituée a minima de 50% d'animateurs diplômés BAFA ou équivalent, et le directeur d'un accueil de loisirs de plus de 80 enfants doit être en possession d'un brevet d'état.

Cet ajustement permet de prévoir les activités de vos enfants selon le nombre d'enfants inscrits et de manière plus fluide.

Quelles activités réserver ?

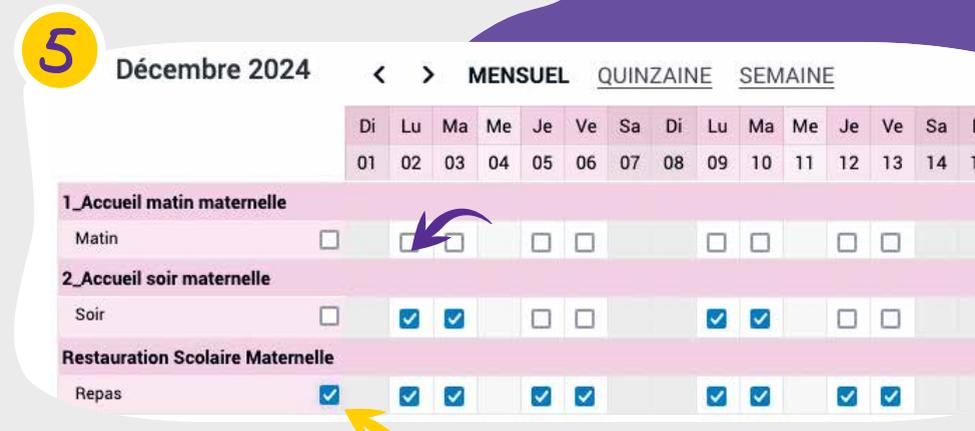
- La restauration scolaire ;
- L'accueil de loisirs du soir ;
- Le mercredi ;
- Les vacances scolaires.

Comment réserver les activités depuis l'Espace Familles ?

familles.villejuif.fr



- 1 Se rendre sur familles.villejuif.fr et se connecter avec votre **identifiant et mot de passe**
- 2 Dans l'onglet **planning** cliquer sur **effectuer de nouvelles réservations**
- 3 **Sélectionner l'enfant** à droite du planning
- 4 Cliquer sur **modifier** en haut à droite du planning
- 5 Cocher pour annuler ou réserver chaque activité (soit par jour, soit pour le mois grâce à la case en début de planning)
- 6 Si vous avez terminé la réservation de votre enfant, mais que vous souhaitez réserver des activités pour un autre enfant, cliquez sur **valider**. Une fois toutes les réservations finalisées, cliquer en bas sur **valider et terminer**
- 7 Sélectionner un autre enfant si besoin, pour modifier, annuler ou réserver ses activités.
- 8 Cliquer en bas sur **valider et terminer**



Quand réserver les activités ?

Les délais de réservation sont de **12 jours avant l'activité.**

Vous voulez réserver les activités de votre enfant pour la rentrée de janvier, vous devez le faire avant le 25 décembre. Vous pouvez réserver à la journée, à la semaine, au mois ou, plus simple à l'année.

Et si j'ai besoin d'annuler une activité ?

Vous avez **3 jours avant l'activité** pour annuler la réservation. Si l'annulation n'est pas faite dans les temps, vous payez l'activité.

Et si je ne réserve pas les activités ?

L'aide apportée par la ville sera réduite de 25 % du prix de la prestation.

Le coût total de la pause méridienne est de 21,30 €. Grâce au soutien de la ville, aucune famille ne paie ce montant en totalité. La contribution de chaque famille est calculée en fonction de son quotient familial.

Pensez à réserver les activités pour bénéficier de l'aide maximale.

Exemple : Vous deviez payer 2 € la pause méridienne. Votre enfant n'est pas inscrit mais il reste à la cantine alors vous paierez 2 € + 25% de réduction d'aide, soit 2,50€.



Et pour les vacances scolaires quand puis-je inscrire mon enfant ?

Pour les vacances, c'est le même principe. Les inscriptions, réservations et modifications ou annulations doivent être faites pendant les 2 semaines de la période des inscriptions aux vacances scolaires. Soit:

- du 20 au 31 janvier 2025 pour les vacances d'hiver ;
- du 17 au 28 mars pour les vacances de printemps ;
- du 26 mai au 13 juin pour les vacances de juillet ;
- du 10 au 27 juin pour les vacances d'août.

Exemple : Les vacances de février sont du 17 au 28 février, vous pouvez inscrire et/ou annuler l'activité de votre enfant du 20 au 31 janvier. Passer le 31 janvier aucune annulation ou inscription ne sera possible.

Les agents de la Ville sont disponibles, dans les mairies annexes et au service Formalités Vie scolaire, pour vous accompagner dans votre démarche de réservation.

Les conseillères numériques sont également disponibles, sur rendez-vous, à l'Hôtel de Ville et à la médiathèque.

Les adresses où faire vos démarches

Service Formalités vie scolaire

Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
01 45 59 21 70

- Lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- Jeudi de 8h30 à 12h
- Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Samedi de 8h30 à 12h

Mairies annexes

Ambroise-Croizat

2, rue Ambroise-Croizat
01 45 59 23 80

- Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- Mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Jeudi de 8h30 à 12h
- Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
- 2^e et 3^e samedi de chaque mois de 8h30 à 12h

Auguste-Rodin

place Auguste Rodin
01 45 59 23 60

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
- 1^{er} et 4^e samedi de chaque mois de 8h30 à 12h

Les Petits-Ormes

2, rue Henri-Luisette
01 45 59 25 90

- Lundi de 13h30 à 18h
- Mardi et mercredi de 13h30 à 17h
- Vendredi de 13h30 à 16h

Alexandre-Dumas

50, avenue Salvador-Allende
01 86 93 35 60

- Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- Mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Jeudi de 8h30 à 12h
- Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h